



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Stage d'insertion professionnelle (SIP)

ATTENTION : Suite à l'accord gouvernemental du 21 janvier 2025, l'assurance chômage sera sensiblement modifiée. La durée du stage d'insertion devrait passer de 12 à 6 mois (156 jours), et les allocations d'insertion ne seront plus octroyées que durant 12 mois au lieu de 36 mois actuellement !

**Le stage d'insertion professionnelle est la période qui commence au moment de votre inscription dans un Service régional de l'emploi.**

**Après la fin de vos études, quand vous n'êtes plus en obligation scolaire, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi.**

Votre région de résidence détermine l'organisme dans lequel vous devez vous inscrire ([Actiris](#), [Forem](#), [VDAB](#), [ADG](#)).

Commence alors un stage d'insertion professionnelle durant lequel vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi sans percevoir d'allocations d'insertion. Cette inscription n'est pas obligatoire mais elle vous permet de conserver vos droits sociaux (allocations familiales, mutuelle, les allocations d'insertion professionnelle à terme) et d'avoir accès aux offres d'emploi et à certaines formations gratuites ou à prix réduits.

## C'est quoi ?

Le stage d'insertion professionnelle est un **stage à accomplir par le jeune lorsqu'il s'inscrit comme demandeur d'emploi à la fin de ses études ou après leur arrêt** et qui permet d'avoir, au terme de ce stage, droit à des allocations d'insertion.

Ce stage dure 310 jours (12 mois) à partir du premier jour d'inscription comme demandeur d'emploi. Si vous avez suivi une formation en alternance, la durée du stage d'insertion dépendra de la réussite ou non de la formation.

Sur le site de l'ONEM, vous pouvez effectuer une [simulation du calcul de la durée de votre stage](#).

## Qui peut s'inscrire ?

Le demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle doit répondre aux **conditions suivantes** pour s'inscrire :

- **S'inscrire au plus tard le jour de ses 24 ans.**

En effet, il faudra avoir moins de 25 ans à la date de la demande des allocations d'insertion, qui s'effectue après le stage d'insertion de 310 jours.

- Avoir terminé [certaines études](#).

## **Moins de 21 ans**

**Attention, si vous avez moins de 21 ans** à la date de la demande d'allocations, vous devez posséder un diplôme (la liste des diplômes se trouve sur la [Feuille info T35](#) de l'ONEM).

Remarques : Si vous avez moins de 21 ans et **aucun diplôme**, vous recevrez des allocations d'insertion à partir de 21 ans si vous répondez aux autres conditions.

## **Si vous n'avez pas la nationalité belge**

Vous devez aussi : Résider légalement en Belgique ;

ET

Avoir accès au marché du travail belge, c.à.d.

- Être dispensé de carte de travail ;
- Ou en possession d'une carte de travail valable ;
- Ou pouvoir prétendre à une carte de travail sans recherche du marché du travail.

## **A quel moment s'inscrire ?**

### **Études terminées fin juin (sans seconde session)**

Inscription (Actiris, Forem, ADG, VDAB) après vos études et au plus tard le 8 août. Le stage commence le 1er août. Si vous vous inscrivez après le 9 août, le stage commence le jour de l'inscription.

### **Seconde session, mémoire de fin d'études**

Après votre seconde session, le stage d'insertion commence le jour de l'inscription. S'il y a dépôt de mémoire, vous pouvez vous inscrire dès le dépôt.

## **Études arrêtées pendant l'année scolaire**

Le stage d'insertion commence le jour de l'inscription.

## **Fin d'une formation en alternance (apprentissage)**

Le stage d'insertion commencera le jour de l'inscription. La durée du stage d'insertion dépendra de la réussite ou non de la formation.

## **Départ à l'étranger pour un stage ou travail**

En principe, vous n'êtes plus disponible sur le marché du travail. Vous pouvez cependant vous inscrire car certaines périodes de stage ou de travail à l'étranger peuvent être prises en compte pour le stage d'insertion.

## **Si vous ne savez pas si vous allez continuer des études après les vacances d'été**

Vous pouvez vous inscrire afin de préserver vos droits mais si vous décidez finalement de reprendre des études, il faudra simplement avertir votre Service régional de l'emploi. Après vos études, vous devrez recommencer votre stage d'insertion à zéro.

## **Où et comment faire pour s'inscrire comme demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle ?**

Il faudra vous inscrire :

- chez [Actiris](#) si vous êtes domicilié en Région

- Bruxelloise ;
- au [Forem](#) en Région Wallonne ;
  - à [l'ADG](#) (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft) en Communauté Germanophone ;
  - au [VDAB](#) en Région Flamande.

Ces différents services régionaux de l'emploi disposent de plusieurs antennes permettant aux chercheurs d'emploi de s'inscrire. Seule une inscription auprès de l'une de ces institutions attribue le statut de demandeur d'emploi.

A noter : Vous êtes domicilié en Wallonie mais vous cherchez un emploi aussi à Bruxelles, vous vous inscrivez d'abord au Forem (inscription qui ouvre vos droits sociaux) et vous pouvez aussi vous inscrire chez Actiris (inscription qui vous permet de bénéficier des services de l'emploi à Bruxelles)

Si vous êtes domicilié en Région bruxelloise, l'inscription peut se faire dans une [antenne Actiris](#) ou sur le [site d'Actiris](#).

Vous devrez compléter un formulaire avec votre identité, numéro de registre national, études suivies après l'enseignement primaire, langues connues, informatique, expériences professionnelles et type d'emploi recherché. Une fois inscrit, vous recevrez un accusé de réception (preuve de votre inscription). Attention, si vous vous inscrivez en ligne, vous devrez imprimer cet accusé de réception.

## **Bilan de compétences à Bruxelles**

Depuis le 1er septembre 2023, Actiris impose à tous les jeunes de 18 à 30 ans s'inscrivant comme demandeur d'emploi un bilan de compétences linguistiques et numériques.

Refuser de le passer pourrait avoir des répercussions en cas de sanction.

## Avec quels documents ?

Lors de l'inscription dans une antenne ou sur internet vous devrez remplir un **formulaire** qui contient toutes vos informations personnelles mais aussi vos souhaits professionnels.

Vous aurez besoin de **votre carte d'identité** pour communiquer votre numéro de registre national, d'une copie des diplômes obtenus.

## Quels sont les documents que vous recevrez lors de votre inscription ?

Vous recevrez une **preuve d'inscription** comme demandeur d'emploi et la **date présumée de la fin de votre stage** d'insertion professionnelle.

Sur le site de l'ONEM, vous pouvez effectuer une [simulation du calcul de la durée de votre stage.](#)

## Pendant le stage d'insertion professionnelle :

### Allocations familiales

Vous pourrez bénéficier des allocations familiales durant toute la période du stage d'insertion professionnelle si vous avez **moins de 25 ans**.

Cependant, si vous êtes domicilié en Wallonie et que vous travaillez pendant le stage d'insertion, votre rémunération ne doit **pas être supérieure à 805,746€ brut par mois** pour conserver les allocations familiales. En cas de dépassement de ce montant, vous perdrez les allocations familiales pour le

mois entier. **Cette condition de revenu n'existe plus à Bruxelles** depuis le 1er janvier 2020.

Si le stage d'insertion professionnelle se prolonge à cause d'évaluations négatives, la période d'octroi des allocations familiales durant ce stage d'insertion professionnelle se prolonge également.

Si vous ne vous inscrivez pas en stage d'insertion, vous recevrez les allocations familiales en juillet et août si vous terminez le secondaire ou en juillet/août/septembre si vous terminez le supérieur.

Si vous vous inscrivez tardivement, les allocations familiales seront versées à partir du 1er jour de l'inscription.

## **Mutuelle**

Durant le stage d'insertion, si vous avez **moins de 25 ans**, vous restez à charge de la mutuelle des parents. Toutefois, à la fin du stage, vous devrez vous inscrire comme titulaire auprès de votre propre mutuelle et payer des cotisations.

Si vous avez **plus de 25 ans**, vous devrez vous inscrire comme titulaire de votre propre mutuelle.

## **Preuves des recherches d'emploi**

Dès l'inscription en stage d'insertion professionnelle, **vous devrez commencer votre recherche d'emploi et en garder toutes les preuves** car les évaluations seront cruciales.

Vous devrez prouver que votre recherche d'emploi est une démarche continue, cela ne sert à rien d'avoir des preuves de l'envoi de 20 CV sur une semaine, si on n'a rien fait le reste du temps. Vous devrez au moins prouver 2 recherches d'emploi hebdomadaires, au cours des 6 mois précédant l'évaluation. Ces preuves peuvent être apportées par des courriers postaux, électroniques, liste de contacts d'employeur, preuve de

candidatures spontanées, annonces trouvées sur internet, etc.

Avoir un tableau de type « **agenda** » est très utile : listez toutes les dates des passages chez Actiris ou au Forem, dans les agences d'intérim, services emploi, missions locales, employeurs, les contacts téléphoniques ou e-mails. Il faut constituer un **dossier papier**, une clé usb n'est pas acceptée.

- Offres de journaux ou sur internet ou candidature spontanée : imprimer l'offre extraite d'un journal ou d'un site internet, la lettre de motivation, le CV, l'e-mail ou une copie du courrier papier
- Mettre son CV en ligne : garder la preuve de l'inscription
- Agences d'intérim : s'inscrire par internet, imprimer l'inscription, garder les offres pour lesquelles on a postulé
- Salons emploi : garder des preuves de ses visites, des contacts avec les employeurs ou d'autres services
- Garder des preuves des contacts avec les missions locales ou autres services emploi

## Les évaluations

Les jeunes demandeurs d'emploi qui sont en stage d'insertion professionnelle, après leurs études, doivent obtenir 2 évaluations positives de leur comportement de recherche d'emploi pour recevoir leurs allocations d'insertion.

**A Bruxelles, Actiris** réalisera deux évaluations, à la fin du 5e et du 9e mois (5e et 10e mois au Forem) du stage d'insertion professionnelle pour vérifier que vous recherchez réellement un travail. Ces évaluations sont obligatoires. Vous devrez accepter un emploi convenable, être disponible sur le marché de l'emploi, chercher activement un emploi et collaborer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion qui peuvent vous être proposées par votre Service régional de

l'emploi.

- La **1ère évaluation** d'Actiris se base sur votre dossier et vérifie l'ensemble de votre recherche d'emploi. Vous ne devrez donc pas nécessairement aller chez Actiris. Si l'évaluateur trouve que votre dossier démontre que vous cherchez activement du travail, vous aurez une évaluation positive et serez évalué après 9 mois. Si votre dossier ne contient pas assez d'éléments, vous serez convoqué chez Actiris.
- La **2ème évaluation** porte sur votre recherche d'emploi suite au premier entretien. Vous pouvez y être accompagné par une personne de votre choix, par votre avocat ou par un délégué de votre syndicat.
- Attention, vous devrez demander vous-même une nouvelle évaluation au plus tôt 3 mois (6 mois au Forem) après une décision d'évaluation négative.

### [Schéma récapitulatif du contrôle de la disponibilité pour les chercheurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle \(Actiris\)](#)

Votre stage sera donc **prolongé tant que vous n'aurez pas reçu 2 évaluations positives**. Cela veut dire qu'il peut se passer pas mal de temps avant que vous ne les receviez, mais la condition d'âge est toujours la même : le jeune demandeur d'emploi doit toujours faire sa demande d'allocations avant 25 ans.

**En Wallonie**, vous trouverez toutes les explications concernant les évaluations pendant le stage d'insertion sur le [site du Forem](#).

## **À la fin du stage d'insertion professionnelle, que faut-il**

# faire ?

## Demande d'allocations d'insertion

Vous devez faire une demande d'allocations d'insertion.

Si vous n'avez pas trouvé de travail à la fin de votre stage d'insertion, vous ne recevez pas automatiquement les allocations d'insertion. Vous devrez introduire une demande d'allocation d'insertion auprès de votre organisme de paiement : la CAPAC ou votre syndicat.

Les documents pour votre demande d'allocations sont téléchargeables sur le site de l'Onem « [formulaires](#) »

## Carte de contrôle

Vous aurez une carte de contrôle à rentrer à la fin de chaque mois à votre organisme de paiement. Il s'agit soit d'une carte de contrôle électronique disponible sur le [portail de la Sécurité sociale](#) soit d'une carte de contrôle papier disponible auprès de votre organisme de paiement.

## S'inscrire au Service régional de l'emploi

Vous devez **obligatoirement vous inscrire à nouveau** au Service régional de l'emploi pour confirmer votre inscription, dans les 8 jours qui suivent votre demande d'allocations d'insertion.

Voir aussi :

- [Allocations d'insertion professionnelle](#)

MAJ 2025

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)





**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES